En toute déférence, monsieur, le précédent invoqué par le député de Windsor-Ouest est sans rapport et sans aucune application au cas présent. A bien des reprises, vous avez établi les règles régissant la période des questions. Le premier ministre suppléant parle de la politique et des conflits d'intérêts. Il n'y a aucun grief à ce sujet. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a répondu à chaque question qui lui a été posée au titre de sa responsabilité ministérielle. Il sera disponible durant l'étude de ses prévisions budgétaires devant les comités de la Chambre. Cette proposition est nullement fondée et sans précédent.

- M. Penner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.
- M. le Président: Est-ce au sujet du même rappel au Règlement? Je pense que la présidence a entendu tous les points de vue. J'entendrai le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) très brièvement.
- M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai consulté Beauchesne pour savoir quelle décision pourrait appuyer l'allégation selon laquelle on ne peut demander à un ministre s'il a respecté ou non un code de conduite qu'il aurait convenu d'accepter. Il n'y a rien dans la 5° édition de Beauchesne qui établit que des questions de ce genre sont irrecevables. Aux termes du commentaire 359, à la page 134:

La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement.

Et plus précisément au sujet du ministre:

Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment . . .

Selon nous, il y a un rapport entre la compétence et les responsabilités ministérielles. Je trouve inconcevable qu'un ministre puisse être compétent s'il n'a pas assumé ses responsabilités pour ce qui est de respecter certaines lignes de conduite. Il y a un rapport certain entre la compétence et la façon dont ces lignes directrices sont respectées.

Le leader de la Chambre a aussi affirmé que nous ne pouvions pas poser aux ministres des questions qui ne font pas partie de leur secteur d'attributions. Beauchesne précise clairement quel genre de questions ne font pas partie des attributions ministérielles. Le code de conduite n'est exclu nulle part. Le commentaire 361 à la page 135 stipule ceci:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porteparole d'un groupe ethnique ou religieux, etc.

Il n'est question nulle part des responsabilités du ministre relativement au code de conduite.

Sans citer de cas précis, je me rappelle fort bien que, dans le passé, lorsque le comportement d'un ministre de la Couronne a été mis en doute, la présidence n'a jamais dit que le ministre ne pouvait pas être interrogé à ce sujet. Il y a toutes sortes d'exemples . . .

Recours au Règlement-M. Gray (Windsor Ouest)

M. le Président: A l'ordre!

- M. Penner: ... de questions de ce genre posées par des députés de l'opposition à un ministre.
- M. le Président: A l'ordre, à l'ordre! A l'ordre, je vous prie. Je signale bien respectueusement que nous somme bien près de remarques désobligeantes à l'endroit de la présidence. J'accepte de tout coeur les arguments qui ont été présentés à propos du problème de procédure. Je permettrai volontiers au député de Gander—Twillingate (M. Baker) de dire quelques mots dans un instant. Si j'ai bien entendu, les questions posées par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) au ministre portaient sur les affaires personnelles de celui-ci. C'est pour cela que je les ai déclarées irrecevables. Je vérifierai volontiers ce qui en est dans les feuillets bleus.
- M. Penner: Monsieur le Président, je tiens bien à préciser à Votre Honneur que mes derniers propos ne visaient nullement à critiquer la présidence. Je disais que d'autres présidents de la Chambre avaient autorisé les questions du même genre. Je ne voulais pas vous critiquer. Je disais simplement qu'il était très souvent arrivé à la Chambre qu'un ministre soit interrogé à propos de sa conduite personnelle. Ces questions n'étaient pas nécessairement reliées au porte-feuille du ministre. Je ne voulais nullement vous critiquer en disant cela. Je ne faisais que mentionner des précédents établis à la Chambre des communes.
- M. le Président: Je remercie le député. Je donne maintenant la parole au député de Gander—Twillingate.
- M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, avant de rendre votre décision sur ce rappel au Règlement, il me semble que vous devrez par-dessus tout tenir compte du sentiment qui règne à la Chambre et selon lequel, au fil des ans et quelles qu'en soient les raisons, notre fonction de législateurs nous échappe. De nos jours, la Chambre des communes a pour principale fonction de surveiller le gouvernement, c'est-à-dire de faire en sorte qu'il nous rende des comptes. Que votre décision soit fondée sur un principe général qui, j'en conviens, s'est peu à peu imposé, ou qu'elle comporte des distinctions, je vous invite à veiller à ce que la Chambre puisse encore s'acquitter de la seule tâche qui lui reste peut-être, celle de surveiller comme il se doit le gouvernement au nom de tous les Canadiens.
- M. le Président: Le greffier m'a fait tenir le message suivant, que je vous communique: «Je présume que vous réserverez votre décision». En effet, c'est ce que je compte faire. Pour
 répondre au député de Winsor-Ouest (M. Gray), il m'a semblé, je le répète, à propos du premier groupe de questions, que
 leur formulation n'établissait pas de lien avec la question des
 conflits d'intérêts. C'est ce raisonnement qui a inspiré ma décision.